



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

- RUE DES AMAZONES
(DU N°8 JUSQU'A L'INTERSECTION FORMÉE AVEC LA RUE PIERRE JONAIN)
AINSI QU'EN VIS A VIS

ET

- RUE DU COMMANDANT RENÉ CARTON (DU N°8 AU N°14)
AINSI QU'EN VIS A VIS

(DANS LE CADRE DU TOURNAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR
A LA VILLA LA MAINAZ SITUÉE AU N° 16 BIS BOULEVARD DE L'OCEAN)

DU JEUDI 27 JUIN 2024, A 12H00

AU

VENDREDI 28 JUIN 2024, A 21h00

PL/BM

APM 24/1325

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (en qualité de régisseur général) représentant la société « Les Films sur Mesure » à 75006 PARIS, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage du film intitulé « Adieu Jean-Pat »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°24/1295 en date du 17 juin 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du tournage intérieur et extérieur à la villa La Mainaz située au n°16 bis boulevard de l'Océan, du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, à 21h00.

- la société « Les films sur mesure » (75006 PARIS) représentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (régisseur général) sera autorisée à interdire le stationnement pour occuper le domaine public communal (pour la mise en place d'une cantine et le stationnement d'un camion (dédié à l'habillage, maquillage et coiffure), du mercredi 26 juin 2024, à 12h00 au vendredi 28 juin 2024, à 21h00,

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du mercredi 26 juin 2024, à 12h00 au vendredi 28 juin 2024, à 21h00, sur les voies suivantes :

- rue des Amazones ; du n°8 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Pierre Jonain :

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion de 22 M³ (dédié à l'habillage, maquillage et coiffure).

- Rue des Amazones : en vis-à-vis du n°8 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Pierre Jonain : afin de maintenir un couloir de circulation pour les usagers de la route.

- rue du Commandant Carton ; du n°8 au n°14 :

, - Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par la mise en place d'une cantine.

- Rue du Commandant Carton : en vis-à-vis du n°8 au n°14 : afin de maintenir un couloir de circulation à tout usager de la route.

MISE EN LIGNE LE 24-06-2024

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, et les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juin 2024

Pour Le Maire,

*Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 Juin 2024